

JEUNE BARREAU

Un bon coup de pouce



Emmanuelle Gril

Pour la plupart des personnes, se retrouver seul devant la Cour des petites créances peut sembler une marche haute à monter. Heureusement, les membres des jeunes barreaux peuvent leur donner un coup de main qui se révèle salutaire.

Depuis le 30 mars dernier, le Jeune Barreau de Québec offre un service de consultations *pro bono* à la division des petites créances de la Cour du Québec. Ce service a été mis en place notamment grâce à la collaboration et au soutien de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), qui lui, offre l'équivalent depuis 12 ans maintenant.

En avril dernier, 36 dossiers ont été traités, et le mois de mai se présente aussi sous de bons auspices. « L'avocat bénévole doit simplement se présenter un midi, à raison d'une fois toutes les quatre à six semaines, afin de donner quatre consultations de 25 minutes chacune », explique M^e Sébastien Jobin-Vermette, président du Jeune Barreau de Québec. Il précise que cette initiative permet non seulement d'améliorer l'accessibilité à la justice, mais aussi de donner à la population une image très positive de la profession. « C'est un geste d'entraide et de solidarité, sans intérêt mercantile », souligne M^e Jobin-Vermette.

Dans le cadre des consultations, aucun avis juridique n'est donné, il est plutôt question d'informations techniques relatives au déroulement de l'audience, à la présentation de la preuve, etc. Ce que confirme M^e Joanie Proteau, responsable du Service de consultations aux petites créances du Jeune Barreau de Québec, et qui a elle-même rencontré plusieurs justiciables à ce jour. « Les gens veulent souvent savoir ce qu'ils ont le droit de dire au juge, comment ils doivent introduire la preuve, s'il faut présenter un témoin, etc. »

Ce que confirme M^e Mathieu Leblanc-Gagnon, premier vice-président du Jeune Barreau de Québec, qui est également bénévole pour le service de consultation *pro bono* à la Cour des petites créances. « Les questions tournent généralement autour du déroulement de l'audience. Les justiciables sont particulièrement attentifs quand on leur explique comment ça se passe devant le tribunal. Ils ont souvent des idées préconçues », dit-il. Il précise que les justiciables sont souvent tentés de plaider leur cause auprès de l'avocat bénévole, mais que celui-ci n'est tenu de fournir aucun avis juridique. « Ils veulent aussi savoir s'ils devraient assigner tel ou tel témoin pour soutenir leur déclaration, comment présenter les documents à la Cour, etc. Nous avons une grille aide-mémoire qui permet de nous assurer d'avoir couvert tous les aspects avec la personne qui nous consulte », poursuit M^e Leblanc-Gagnon.

Ces rencontres permettent donc non seulement d'obtenir de précieuses informations sur l'audience, mais aussi de diminuer le niveau de stress du justiciable. « Quand on les rencontre, les gens ne se trouvent plus qu'à deux ou trois semaines de leur audition et ils sont très nerveux. En général, quand ils quittent, ils semblent beaucoup plus confiants et nous remercient d'avoir contribué à démystifier le processus », souligne M^e Leblanc-Gagnon. « Nous sommes de véritables agents anti-stress ! Nous les rassurons, ils sont beaucoup moins inquiets à la fin de la consultation », affirme M^e Proteau.

Nuancer les attentes des citoyens

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) propose plusieurs services juridiques *pro bono* à la population, notamment ceux de consultations à la Cour des petites créances. Celles-ci sont offertes aux justiciables qui ont reçu leur avis d'audition. Ils peuvent s'inscrire par téléphone ou par Internet. La rencontre avec un avocat bénévole de l'AJBM aura lieu généralement dans les deux à trois semaines qui précèdent l'audience.

Ce service est offert à raison de quatre jours par semaine, sur l'heure du midi. À cette occasion, un avocat bénévole rencontre cinq personnes pour des consultations de 20 minutes chacune. Là encore, le but est non pas de donner un avis juridique, mais plutôt de soutenir le justiciable dans la préparation de son audition, et de lui expliquer comment présenter son dossier devant la Cour.

« Nous les aidons à gérer leur instance, mais aussi à revoir leurs attentes », soutient M^e Antoine Aylwin, président de l'AJBM. En effet, plusieurs personnes pensent que le juge va leur dire quoi faire une fois en Cour ou encore qu'il y aura une justice instantanée. D'autres ne savent pas qu'ils pourront être interrogés par la partie adverse. Autant de points à éclaircir pour faire en sorte que l'audience se déroule plus efficacement.

« En fait, les gens nous demandent surtout des informations sur le déroulement de l'audience. Ils ont souvent une vision un peu sacramentelle de la justice, ils trouvent ça étrange et compliqué... Notre rôle consiste donc à démystifier le tout. Nous leur expliquons à quoi ça va ressembler, que dans le fond, ce n'est pas si compliqué, mais qu'il y a des formalités à respecter », M^e Aylwin.

Résultat : non seulement le niveau de stress des justiciables tend à diminuer, mais les résultats sur le terrain sont tangibles. « Certains juges nous disent qu'ils savent lorsqu'une des parties a consulté l'AJBM ! Notre action a également permis d'améliorer de beaucoup les temps d'audition et la satisfaction des parties durant la procédure », souligne M^e Aylwin.

Avocats bénévoles recherchés !

L'AJBM est un peu victime de son succès et manque de candidats pour offrir des services juridiques *pro bono* à tout ceux qui en réclament. « Actuellement, il nous est impossible de répondre à toutes les demandes de consultation, mais nous allons travailler là-dessus cette année. Ainsi, nous espérons attirer davantage de bénévoles, notamment en réglant un point relatif à l'assurance responsabilité pour les avocats de la fonction publique », indique M^e Aylwin.

À Québec, on peut compter sur une quinzaine d'avocats bénévoles. « J'en ai rencontré quelques autres qui semblent intéressés à collaborer. Par ailleurs, nous avons fait des approches et attendons des développements concernant la question de l'assurance responsabilité pour les avocats de la fonction publique. Ces derniers sont très nombreux dans la région de Québec et si nous parvenons à régler cet élément, ils pourraient constituer un important bassin de bénévoles », soutient M^e Jobin-Vermette. Il ajoute que si des cabinets de la région encourageaient leurs avocats dans ce sens, cela donnerait également un coup de pouce très appréciable.

Pour conclure, les deux présidents indiquent qu'offrir des services juridiques *pro bono* revêt tant d'importance aux yeux de certains avocats que quelques-uns, pourtant actuellement sans emploi, ont décidé de payer malgré tout leur assurance responsabilité au Barreau du Québec, afin de pouvoir donner des consultations aux justiciables ! Une belle preuve de solidarité et de générosité qui valait la peine d'être soulignée. ■

Inscrivez-vous !

Vous aimeriez vous aussi offrir des services juridiques *pro bono* ? L'AJBM et le Jeune Barreau de Québec ont besoin de vous ! Si vous êtes membre de l'AJBM, vous pouvez poser votre candidature en écrivant à l'adresse suivante : probono@ajbm.qc.ca. Site de l'AJBM : www.ajbm.qc.ca, rubrique Services offerts, section Services de consultations juridiques.

Les avocats de la région de Québec, qu'ils soient ou non membres du Jeune Barreau de Québec, peuvent contacter la personne chargée de projet du Service de consultations *pro bono* à la Cour des petites créances, aux coordonnées suivantes : tél. 418 802-5816 ; télécopieur 418 522-4560 ; courriel probono@jeunebarreaudequebec.ca. Site du Jeune Barreau de Québec : www.jeunebarreaudequebec.ca, rubrique Services offerts. ■

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou conseillers qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à :

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11638